

2017 DVD 72 Programmes 2017 et 2018 de zones 30 - Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre la pollution de l'air et l'exposition au bruit, ainsi que la lutte contre l'insécurité routière font partie des priorités que nous nous sommes fixées. Dans cet objectif, nous conduisons une politique d'apaisement des espaces circulés et d'aménagement en faveur des modes de déplacement doux.

Ainsi, d'ici 2020 nous généraliserons la vitesse maximale autorisée à 30km/h sur l'ensemble du territoire parisien, hors un réseau de grands axes restant à 50km/h. La voirie sera donc hiérarchisée entre un réseau primaire à 50 km/h, une voirie locale à 30 km/h et un ensemble d'aires piétonnes et zones de rencontre.

La création de zones 30 s'accompagne de la mise en place de doubles sens cyclable et d'une signalisation adaptée à l'entrée de chaque zone. Ces doubles sens permettent d'offrir un véritable maillage du réseau cyclable : ils rendent la circulation cycliste dans Paris toujours plus pratique et facile, en limitant les grands détours auxquels étaient contraints les cyclistes.

Le programme décidé en 2015 a permis de réaliser un ensemble de zones 30 dans les 4 premiers arrondissements, constituant au centre de Paris un périmètre cohérent, de compléter le maillage des zones 30 existantes dans les 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements, et de réaliser une zone 30 par arrondissement dans les 8^{ème}, 13^{ème} et 17^{ème} arrondissements dans des secteurs à vocation de desserte locale.

Le programme décidé en 2016 comporte la réalisation d'un ensemble de zones 30 dans les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, permettant ainsi de constituer à l'échelle de Paris un périmètre cohérent composé de zones limitées à 30 km/h.

Le programme 2017 que nous proposons de mettre à l'étude dans cette délibération engagera la réalisation d'un ensemble de zones 30 dans les 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements en complément du maillage existant. Suite à la mise en œuvre de ce programme et en dehors des grands axes restant à 50 km/h, les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements seront ainsi intégralement configurés en zone 30 permettant d'apaiser la circulation automobile.

Le programme 2018 proposé à votre vote permettra d'achever la mise en zones 30 des quartiers qui n'auraient pas encore été traités. Suite à la mise en œuvre de ce programme et en dehors des grands axes restant à 50 km/h, les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, jusque-là partiellement traités, seront intégralement configurés en zone 30.

Au terme de ce programme, toute la voirie parisienne sera limitée à 30 km/h, hormis un réseau de grands axes restant à 50 km/h, sur lequel seront réalisés des aménagements cyclables protégés de la circulation automobile, notamment dans le cadre du plan vélo 2015-2020.

Les quartiers à aménager au titre du programme 2017 sont les suivants :

Arrdt	Zones 30	Linéaire voies sens unique	Coût TTC	Coût HT
5	Écoles	4 600 m	231 840 €	193 200 €
6	Odéon, Vieux Colombier, Littré	4 800 m	241 920 €	201 600 €
7	Saint-Dominique	11 000 m	554 400 €	462 000 €
8	Christophe Colomb, Monceau, Europe	9 900 m	498 960 €	415 800 €
10	Gare de l'Est, Grange aux Belles	3 700 m	186 480 €	155 400 €
14	Cochin, Boissonnade, Edgard Quinet	3 200 m	161 280 €	134 400 €
15	Balard, Parc des Expositions - Aquaboulevard	9 600 m	483 840 €	403 200 €
17	Arc de Triomphe, Laugier, Levis, Tocqueville, Bois Le Prêtre	20 300 m	1 023 120 €	852 600 €
18	René Binet, Jean Cocteau, Ordener, Lamarck, Riquet	17 600 m	887 040 €	739 200 €
	Total	84 700 m	4 268 880 €	3 557 400 €

Les quartiers à aménager au titre du programme 2018 sont les suivants :

Arrdt	Zones 30	Linéaire voies sens unique	Coût TTC	Coût HT
7	Récamier, Invalides, Champs de Mars, Dupleix (est), Dupleix (ouest),	13 900 m	700 560 €	583 800 €
8	Grand Palais, Washington, Marigny, Chateau Lagarde	12 000 m	604 800 €	504 000 €
9	Opéra	3 400 m	171 360 €	142 800 €
15	Beaugrenelle, Entrepreneurs, Bartholomé	23 300 m	1 174 320 €	978 600 €
16	Parc des Princes, Terrasse, Exelmans, Auteuil, Maison de la Radio, Muette, Trocadéro, Iéna, Lauriston, Dauphine, Maillot	66 000 m	3 326 400 €	2 772 000 €
17	Porte de Villiers, Brunetière, Gourgaud, Bretonnier, Prony	14 500 m	730 800 €	609 000 €
	Total	133 100 m	6 708 240 €	5 590 200 €

Les programmes de zones 30 de la Ville de Paris sont éligibles à des subventions du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable voté par cette assemblée le 19 juin 2014, et dont l'annexe 2 relative à la politique vélo précise la priorisation des objectifs régionaux et les modalités d'intervention.

Parmi les trois dispositifs de soutien que prévoit ce plan, le premier concerne le soutien aux projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables, selon sept priorités dont la généralisation du partage de la rue par la mise en œuvre de plans globaux de mise en zone 30 à une échelle communale. Les équipements concernés sont financés à hauteur de 30% maximum de la dépense hors taxes subventionnable, dans la limite des plafonds de dépense fixés.

Le dossier technique joint en annexe sera transmis aux services de la Région Ile de France avec les demandes de subventions, afin d'en permettre l'instruction.

En conclusion, je vous demande :

- d'approuver les programmes 2017 et 2018 de zones 30, détaillés ci-dessus et décrits dans le dossier technique joint en annexe,
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 72 Programmes 2017 et 2018 de zones 30 – Demande de subventions auprès du Conseil régional d’Ile de France.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d’approuver les programmes 2017 et 2018 de zones 30, et de l’autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d’Ile de France et à prendre toute décision en résultant ;

Vu l’avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission ;

DELIBERE :

Article 1 : Les programmes 2017 et 2018 de zones 30 sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d’Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d’investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d’investissement de la Ville de Paris.